

**FAITES  
VOTRE PRÉ-DEMANDE  
SUR SERVICE-PUBLIC.FR**  
se munir impérativement  
du n° de pré-demande  
ou venir avec celle-ci

#### Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00

sceaux.fr > mes démarches

## Passeport biométrique demande pour un mineur validité 5 ans

Présence obligatoire du mineur au dépôt

Prise de rendez-vous obligatoire au dépôt

Présence obligatoire du mineur de plus de 12 ans au retrait

- Première demande
- Renouvellement
- Perte ou vol

### Pièces à fournir pour toute demande

→ venir avec les originaux et les copies

- **Pièce d'identité du parent** qui accompagne le mineur (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour à la bonne adresse).
- **1 photo d'identité** de moins de 6 mois, en couleur, non découpée et non scannée, sur fond gris ou bleu clair (pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, sans sourire, sans lunettes, cheveux détachés, oreilles dégagées, avec 5 mm de marge au-dessus de la racine des cheveux.
- **1 justificatif de domicile** (facture d'électricité, de téléphone ou d'eau) de moins de 1 an.
- **Si ajout d'un nom d'usage** : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance, l'accord du parent non présent et la photocopie de sa pièce d'identité.
- **En cas de parent divorcé** : fournir le jugement complet définitif du tribunal de grande instance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur.
- **En cas de parent divorcé ou séparé avec une garde alternée ou une domiciliation de l'enfant chez l'autre parent** : fournir un justificatif de domicile de moins de 1 an à l'adresse de l'autre parent, la copie de la pièce d'identité de l'autre parent et une autorisation de l'autre parent de délivrer un passeport.
- **Timbre fiscal dématérialisé en vente chez le buraliste ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>**
  - Jusqu'à 14 ans inclus : 1 timbre fiscal de 17 euros
  - De 15 à 18 ans : 1 timbre fiscal de 42 euros

**Attention** : il n'est pas nécessaire d'acheter un timbre si le passeport est refait suite à un changement de nom ou à un changement d'adresse. Cependant, **la date de validité du passeport n'est pas prolongée.**

### Pour une première demande :

- carte nationale d'identité sécurisée valide OU si périmée depuis plus de 2 ans OU une copie intégrale d'acte de naissance.

### Pour renouvellement ou changement d'adresse :

- ancien passeport OU si ce dernier est périmé depuis plus de 2 ans, carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 2 ans OU une copie intégrale d'acte de naissance.

### Pour perte ou vol :

- déclaration de perte établie par la mairie OU de vol établie par le commissariat ET carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 2 ans OU une copie nationale d'acte de naissance.

**Pour acquisition de la nationalité française** : contacter le service Population et citoyenneté au 01 41 13 33 00.

**Pour rappel** : les actes de naissances, mariage et décès sont à demander à la mairie du lieu de l'évènement et doivent dater de moins de trois mois ; pour les ressortissants français nés à l'étranger, l'acte est à demander sur le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) ou directement au ministère des Affaires étrangères à Nantes.

**La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.**